

SCP ZONINO Michel – ZONINO Bertrand - Pierre-Etienne TESSIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Charlotte ZONINO

HUISSIER DE JUSTICE SALARIEE

LE COTTAGE ENTREE C

184 AVENUE PAUL CEZANNE

06701 SAINT LAURENT DU VAR

Tél.: 04.93.07.17.94 – Fax : 04.93.31.85.81

E-mail : etude@hdj06.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX
ET LE DIX-SEPT OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

La société **ARIANEO**, société par actions simplifiée représentée par son Président en exercice, ayant son siège social à NICE (06300) 33 Boulevard de l'Ariane, représentée ce jour par Monsieur Gautier FREGONA, Responsable Installations Classées et Urbanisme.

LEQUEL ME DECLARE :

« Dans le cadre de notre demande d'autorisation environnementale et de permis de construire l'arrêté préfectorale n017061 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours.

À ce titre, un avis d'enquête publique est affiché depuis ce jour sur notre site.

Pour la défense et la sauvegarde de nos droits, je vous requiers de le constater et d'en dresser procès-verbal. »

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous, Société Civile Professionnelle, Michel Zonino, Bertrand Zonino, Pierre-Etienne TESSIER Huissiers de Justice Associés et Charlotte ZONINO Huissiers de Justice salariée, demeurant à Saint Laurent du Var (06700) 184, avenue Paul Cézanne, l'un d'eux soussigné, Maître Pierre-Etienne TESSIER.

Me suis rendu ce jour Commune de Nice (06300) 33 Boulevard de l'Ariane.

Là étant, je constate, je constate, fixé sur la clôture grillagée à l'entrée de la plateforme du bâtiment, à gauche, un avis d'enquêtes publiques parfaitement visible et lisible de la voie publique, format A2 d'une dimension de 42cm x 59,4cm dont un exemplaire en format A4 dont la teneur est identique à celui affiché est annexé au présent procès-verbal.

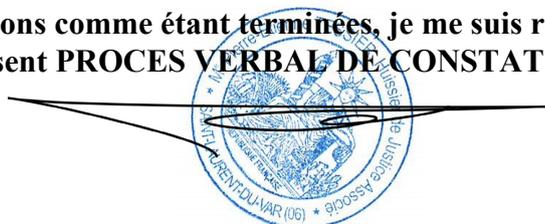


Je me suis ensuite rendu au niveau de la nouvelle entrée de l'usine à NICE (06300) 53 Boulevard de l'Ariane.

Là étant, fixé sur la clôture grillagée à gauche de l'entrée de l'usine, le même avis d'enquêtes publiques parfaitement visible et lisible de la voie publique, format A2 d'une dimension de 42cm x 59,4cm.



Considérant mes opérations comme étant terminées, je me suis retiré, et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°17061 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 30 jours concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANEO pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice

du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier à la mairie de Nice (siège de l'enquête), mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe de Nice l'Ariane et en mairie de Saint-André-de-la-Roche, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : arianeo@democratie-active.fr

Monsieur Georges REVINCI, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06300 Nice, les :

- mercredi 2 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- lundi 14 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- mercredi 23 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

- jeudi 1 décembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30

en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :

- mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00

- lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations, service environnement ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet :

Elodie MONTOROI, directrice pôle UVE PACA, ARIANEO, elodie.montoroi@veolia.com, 06 13 92 39 31

À l'issue de l'enquête :

- le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale

- le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS